

Pour une Flandre intérieure plus durable, la CCFI met en place sur son territoire la redevance incitative dès le 1er janvier 2023. La collectivité distribue à ses usagers des bacs de collecte de déchets, de janvier à juin 2022, et les accompagne de juillet à décembre 2022 afin d'adopter de nouvelles habitudes pour réduire collectivement nos déchets.

## Comment fonctionne la redevance incitative pour les logements collectifs ?

Pour les logements collectifs qui ne peuvent pas être dotés individuellement en bacs, des bacs collectifs sont à votre disposition pour vos déchets : **1 ou plusieurs bacs à couvercle noir** pour les ordures ménagères et **1 ou plusieurs bacs à couvercle jaune** pour les déchets recyclables. Les bacs de collecte sont équipés d'une puce électronique directement rattachée au nom de votre bailleur ou syndicat de copropriété.

Vous continuerez à utiliser les bacs de collecte de déchets collectifs (stockés au local poubelle par exemple). Vous pourrez déposer vos sacs poubelles d'ordures ménagères, comme d'habitude, dans le bac à couvercle noir. **Pour les déchets recyclables, vous devez (pour optimiser l'espace) les aplatir puis les jeter en vrac directement dans le bac, sans sac poubelle.** Le système est donc conçu pour que les bacs soient sortis uniquement lorsqu'ils sont pleins. Une fois les bacs remplis, votre concierge ou le gestionnaire du service de votre résidence sortira les bacs de collecte pour le ramassage des déchets.



**Au dos :** comment est calculée la facture de ma résidence ?

p 1

## Comment est calculée la facture de ma résidence ?

La facturation liée à votre production de déchets sera globale pour tous les résidents : votre bailleur ou syndicat de copropriété répartira cette facture pour chaque occupant et vous transmettra le montant via vos charges locatives habituelles. **Votre résidence sera néanmoins soumise à la redevance incitative.** Si vous souhaitez plus de renseignements concernant votre facturation, nous vous prions de bien vouloir vous rapprocher de votre bailleur/syndicat de copropriété.

Chaque petit geste compte pour réduire nos déchets. En diminuant le plastique et les emballages, vous évitez ainsi de remplir trop rapidement les bacs de collecte de votre résidence. **C'est en réduisant individuellement votre production de déchets que votre facture globale et collective diminuera, et par conséquent le montant individuel lié aux déchets dans vos charges.**

## Le calcul sera composé de deux parts :

1/ La part fixe comprenant les charges fixes et une part forfaitaire qui comprendra 12 levées par bac d'Ordures Ménagères résiduelles et 12 levées par bac de déchets recyclables.

Calcul de la part fixe : part charge fixe + part forfaitaire OMr x le nombre de bacs + part forfaitaire recyclables x nombre de bacs.

Si votre résidence a par exemple 5 bacs à couvercle noir (OMr) et 10 bacs à couvercle jaune (recyclables) la facturation sera ainsi : part charge fixe + part forfaitaire OMr x 5 + part forfaitaire recyclables x 10.

Concernant les moyens et gros collectifs, l'objectif n'est pas d'effectuer uniquement les 12 levées comprises dans la part fixe mais bien de réduire le nombre de bacs sortis à chaque collecte.

2/ La part variable, qui vous sera appliquée si votre résidence dépasse les 12 sorties de bacs (levées) dans l'année. Le coût de la levée en part variable est identique à celui en part forfaitaire, il n'y a pas de majoration, que ce soit la 1ère ou 20ème levée supplémentaire.



# J'HABITE EN RÉSIDENCE COLLECTIVE

## Redevance Incitative

**VOUS AVEZ UNE QUESTION CONCERNANT LA REDEVANCE INCITATIVE ?**

**Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre bailleur ou de votre syndicat de copropriété.**



p3



SM SIROM Flandre Nord  
Syndicat mixte de ramassage des ordures ménagères